Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 17 Nov 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2494

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL (SENIOR) - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 920103U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

E494-U-

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE administrateur délégué Date et signature (2) : 07.09.98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION D' ENTRAINEUR DE FOOTBALL (senior) - Convention

CODE DE L'U.F. (3)	92 0103 U36 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ....1. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	X	Pédagogique	●
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 08.09.98

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...3 ... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ....1.. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 920103 U36 X1	Code du domaine de formation : (4) **903**

11. Horaire minimum de l'unité de formation :FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL(senior) - Convention

Horaire minimum : **150 périodes**

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Physiologie	**CT**	**B**	**20**
Lois du jeu et réglement	**CT**	**B**	**20**
Préparation physique	**CT**	**F**	**40**
Football	**CT**	**F**	**60**
Management et teambuilding	**CT**	**F**	**10**
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	xxxxxxxxxxxx
		Total des périodes	150

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Favorable
18. X. 98

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 06 NOV. 1998 Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

Annexe 1

FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL (senior)

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de compléter la formation d'entraîneur des jeunes par les éléments théoriques et pratiques nécessaires à l'entraînement des équipes senior.

Annexe 2

FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL (senior)

Capacités préalables

Pour être admis à suivre cette formation, l'étudiant doit posséder les capacités terminales de l'unité de formation entraîneur de football (équipes de jeunes); c'est-à-dire d'être capable d'élaborer et d'appliquer un plan d'entraînement à long terme pour des équipes de football de jeunes allant des diabllotins jusqu'aux juniors.

Titres pouvant en tenir lieu :
attestations de réussite des unités de formation entraîneur de football (équipe de jeunes) et entraîneur de football (équipe de jeunes) - stage

Annexe 3

FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL (senior)

Recommandations particulières concernant les groupes et dédoublements

On limitera les groupes à +/- 16 étudiants

Annexe 4

FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL (senior)

Programme

1. Physiologie

L'étudiant sera capable

d'expliquer les notions essentielles de

- biochimie
- systèmes d'énergie
- efforts et sources d'énergie
- structure de la cellule musculaire

de reconnaître les symptômes évocateurs de la gravité des lésions

- bénignes
- graves

d'évaluer la condition physique et d'identifier

- les capacités physiques
- les méthodes d'entraînement

de programmer une reprise d'entraînement après blessure

de donner les premiers soins

- glace
- chaud
- bandages

2. Lois du jeu et règlement fédéral

L'étudiant sera capable d'analyser toutes les situations en ce qui concerne le respect et le contour des lois du jeu et des règlements.

3. Méthodologie spéciale de la préparation physique

L'étudiant sera capable de :

définir les qualités de base et les facteurs améliorants de :

- l'endurance
- la résistance
- la vitesse
- la force
- la souplesse
- la coordination

de réaliser sur le terrain les exercices pratiques suivants :

- échauffement,
- noyau,
- retour au calme

de pratiquer des exercices spécialisés en vue d'un objectif prédéfini, concernant :

- l'endurance
- la résistance
- la vitesse
- la force
- la souplesse
- la coordination

4. Méthodologie spéciale de l'entraînement football.

L'étudiant sera capable :

- d'utiliser la terminologie spécifique
- de décrire les systèmes de jeu
- d'analyser les situations

- d'observer, concevoir un jeu, entraîner une équipe :

  - les noyaux
  - les conséquences sur les entraînements
  - les conséquences sur la sélection
  - le système coopératif au service de la stratégie
  - les conséquences sur la théorie d'un match
  - entraînement des gardiens de but

- d'analyser le fonctionnement de l'équipe adverse

  - scouting
  - conséquences sur les entraînements
  - conséquences sur la sélection
  - conséquences au niveau théorique

5. Méthodologie spéciale du management et du « teambuilding »

L'étudiant sera capable de

- gérer des situations problématiques
- d'énoncer des principes de motivation
- d'analyser son équipe
- d'entraîner les gardiens de but
- de corriger des problèmes
- de « coacher » en match
- de planifier
- d'énoncer des principes de motivation

Annexe 5

FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL (senior)

Capacités terminales

A l'issue le candidat doit être capable pour n'importe quelle équipe de seniors de quelque niveau que ce soit, excepté dans les clubs professionnels de

- construire des schémas d'entraînements :
  - d'expliquer les automatismes collectifs,
  - d'expliquer les systèmes de jeu et leurs adaptations en fonction de l'adversaire
  - décrire les environnements et les analyser par rapport aux groupes
  - d'expliquer les entraînements basés sur de grands thèmes comme le contre, le hors-jeu occasionnel, la zone refusée, le pressing, etc.

- de préparer techniquement, tactiquement et physiquement une équipe.

- d'élaborer et d'appliquer un plan d'entraînement à long terme.

Annexe 6

FORMATION D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL (senior)

Profil des chargés de cours

Des experts et/ou des enseignants.

L'expert possédera, en ce qui concerne les matières enseignées, la pratique de l'encadrement d'équipes de football senior.

CT Physiologie
CT Lois du jeu et règlement
CT MS Préparation physique
CT MS Football
CT MS Magagement et teambuilding

Total 150 périodes